

SOUS-SECRÉTARIAT D'ÉTAT  
DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

# Arrêté.

Le Ministre  
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887;

Vu la loi du 9 décembre 1905;

Vu la délibération du Conseil municipal de  
Crest, en date du 29 Novembre 1906;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des  
Beaux-Arts;

La Commission des Monuments historiques entendue;

## Arrête :

Article premier.

L'Eglise du Crest

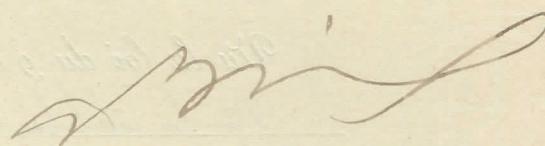
(*Puy-de-Dôme*)

est classée parmi les monuments historiques.

~~ARRÈTÉ DU GOUVERNEMENT~~ Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Puy-de-Dôme au Maire de la commune de Crest et au représentant de l'établissement intéressé, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 7 Février 1907.



Signe : Aristide BRIAND